

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 20 mars 2026, relative au droit d'exercice de **Simon Gagnon, ing.**, (membre no 5061867) dont le domicile professionnel est situé à Chicoutimi, province de Québec, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées

« DE LIMITER le droit d'exercice de **Simon Gagnon, ing.** (membre n° 5061867), jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la *Loi sur les ingénieurs* lorsqu'elle se rapporte au domaine de l'assainissement autonome des eaux usées. Cette limitation comprend et porte également sur toute activité prévue au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ c. Q-2, r 22).

Toutefois, Simon Gagnon, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 8 avril 2026.

Montréal, ce 8 mai 2026

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec